



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

**N°D2023-151-STE**

**OBJET : BON DE COMMANDE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et collectifs signée le 10 octobre 2022 avec ValOrizon ;

Considérant la nécessité de commander des composteurs individuels et collectifs (1100 composteurs de 400L, 800 composteurs de 600L, 20 composteurs de 800L, 20 composteurs de 1000L et 2500 bio-seaux) dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De signer le bon de commande FT2022-01 L1/L3 FVL N°2 d'un montant de 91 266€ HT ;

2°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 septembre 2023

Certifié exécutoire le : 15 septembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 15 septembre 2023



Le Président  
Didier CAMINADE